

DG N°24/076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
POUR L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TOTALE DE SES FONCTIONS  
À TITRE TEMPORAIRE À L'ADJOINT DANS L'ORDRE DES NOMINATIONS**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 prévoyant la possibilité de délégation de fonctions aux adjoints et son article L.2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant son absence du jeudi 11 avril au mardi 23 avril 2024 inclus,

Considérant que Madame Virginie MEUNIER est le premier adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que Monsieur Didier JAHIER est le deuxième adjoint dans l'ordre des nominations,


Considérant l'absence de Madame Virginie MEUNIER du mercredi 10 avril au mercredi 24 avril 2024 inclus,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Didier JAHIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est désigné pour remplacer le maire d'Aubergenville pour la période du jeudi 11 avril au mardi 23 avril 2024 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

**Article 2** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
Monsieur Didier JAHIER,  
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,  
Madame le Comptable Public des Mureaux.

Fait à Aubergenville, le 03 avril 2024

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-Préfet le 05/04/2024  
Publié le 05/04/2024  
Notifié le  
  
Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com